

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : <b>15 octobre 2021</b> Date affichage : <b>15 octobre 2021</b>	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	<b>Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine</b> <u>Procurations :</u>
<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Absent excusé:</u>

### ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

<b>1.</b>	<b>Validation de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'un espace homme-nature</b>	DCM 2021/051
-----------	--	--------------

Pour le projet d'un espace pour l'homme et la nature sur la commune de STURZELBRONN incluant la maison du portier, les deux salles de l'école (avant-arrière), les anciennes toilettes et garages, le jardin et le terrain derrière la mairie, le Conseil municipal avait décidé dans le cadre de ce projet par délibération du 21/07/2021, DCM 2021-032, de valider le projet et ainsi de faire un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offres a été publiée sur la plate-forme de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE (CCPB) le 17 septembre 2019 et au Républicain Lorrain le 20 septembre 2021. La date limite du dépôt des offres était fixée au 11 octobre 2021 12 heures. Quatre offres ont été remises sur la plate-forme de la CCPB. La Commission d'Appel d'Offres de la commune s'est réunie le 12 octobre 2021 et conformément au règlement de consultation, les trois meilleures offres ont été retenues, soient Claire KELLER, DRATLER DUTHOIT, Les Nouveaux Voisins, la candidature du Cabinet KELLER ayant été classée en quatrième position et ainsi été éliminée.

Mme Claire KELLER, DRATLER DUTHOIT et Les Nouveaux Voisins ont été invités le 19 octobre 2021 à un entretien de 40 minutes, décomposé en deux séquences :

Séquence 1 : Présentation libre de leur dossier, équipe, références, motivations, et méthodologie.

- Seules les pièces de leur dossier administratif et technique pouvaient être présentées (projection possible).
- Cependant, il était expressément demandé de ne pas soumettre d'esquisse ou document graphique lié à l'opération.

Séquence 2 : Un débat libre était organisé. Quatre questions leur ont été posées :

- Quelle sera leur démarche concernant les patrimoines liés à l'opération ?
- Comment imaginer une grange et une galerie bois répondant aux enjeux de filière et de ressource locale ?
- Comment répondre au calendrier des études qui est fortement contraint ? (APD approuvé pour fin janvier 2022 et permis de construire validé première semaine d'avril 2022)
- Demande de nous soumettre leur meilleure offre économique sachant que ce critère représentera 50% de la notation finale.

La Commission d'Appel d'Offres ayant débattu sur les entretiens dans la continuité de ceux-ci le 19 octobre, elle a classé les trois offres comme suit :

- DRATLER DUTHOIT avec 93.5 points en 1<sup>ère</sup> position (note pour le prix : 43.5 points (76 320€), note technique : 50 points ;
- Les Nouveaux Voisins avec 93 points en 2<sup>ème</sup> position (note pour le prix : 50 points (66 356€), note technique : 43 points)
- Claire KELLER avec 86.2 points en 3<sup>ème</sup> position (note pour le prix : 48.2 points (68 900€), note technique : 38 points)

La Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir DRATLER DUTHOIT en tant que le mieux disant pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**,

- D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour le projet de création de l'espace homme-nature au cabinet DRATLER DUTHOIT,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.</b>	<b>Demande de subvention de la part du Secours Populaire Français</b>	DCM 2021/052
-----------	---	--------------

Le Secours populaire français rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien inlassablement pour apporter aide et soutien inconditionnels aux plus démunis.

Face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et les adolescents, et à tous les problèmes nouveaux posés par la crise sanitaire, économique et sociale liés la COVID-19, cette association a toujours répondu pour soulager et aider.

En 2020 en Moselle, elle a secouru plus de 30 000 personnes sous des formes diverses : alimentation, hygiène, aide aux paiements des prestations E.D.F-G.D.F, aux paiements de loyers, contribution au départ d'enfants en centres de vacances, en centres aérés et en centres de loisirs, accès à la santé, à l'éducation, à la culture et au sport.

Elle souhaite en 2021 continuer ses actions en faveurs des enfants, mais aussi des étudiants et des personnes isolées partout dans le département grâce au « Solidaribus » équipé pour répondre à tous les besoins.

Compte tenu de la diversité de ses actions et de sa solidarité permanente, elle a établi avec une grande prudence son budget prévisionnel 2022, en se référant à la situation économique que connaissent les personnes qui font appel à son aide, mais aussi à celles qui contribuent financièrement à ses objectifs.

Aujourd'hui, alors que la solidarité revêt un caractère sociétal, c'est aussi grâce au soutien de la générosité des communes, qui sont d'indispensables partenaires, qu'elle peut agir contre la pauvreté.

Ainsi, par courrier en date du 11 octobre 2021, elle sollicite auprès de notre commune une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- D'attribuer une subvention de 50€ au Secours Populaire Français,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	<b>Demande de subvention de la part de AFM-Téléthon</b>	DCM 2021/053
----	---	--------------

L' AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Depuis sa création, vaincre la maladie est son objectif prioritaire. Pour l'atteindre, elle impulse notamment une recherche d'excellence visant l'émergence et le développement de traitements innovants curatifs. Sa volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des 7000 maladies rares, voire au-delà.

L'année 2021 a été marquée à la fois par cette crise sanitaire sans précédent mais aussi par des victoires thérapeutiques emblématiques contre des maladies neuromusculaires mortelles.

En décembre dernier, le 34ème Téléthon a été un formidable succès de mobilisation populaire. Malgré l'annulation de la majeure partie des animations de terrain, la solidarité de la population a été au rendez-vous. Cela témoigne de la force que constitue cette alliance exceptionnelle entre malades, familles, bénévoles, chercheurs, partenaires et donateurs autour de notre extraordinaire aventure humaine et solidaire.

Pour les malades et leur famille, la crise sanitaire que nous traversons est une double peine. Elle est source d'incertitudes et d'angoisse supplémentaires. Aussi, leur association n'a eu de cesse de mettre tout en œuvre pour protéger les malades neuromusculaires et leurs familles et continuer d'avancer vers les thérapeutiques.

Fidèles à ses valeurs, les équipes de délégations, animées par des bénévoles concernés par la maladie, jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien de proximité et le lien social entre les malades du département, leur famille et les acteurs de terrain.

Par le biais de ses actions, chaque délégation départementale soutient et accompagne la personne malade et sa famille puisqu'elle :

- est un acteur de prévention et contribue à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche (essais, traitements) via l'organisation de réunions d'information, l'envoi de supports et la réalisation de newsletter;
- se mobilise au sein des instances de représentations dans les domaines du handicap et de la santé pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé. Son action auprès des institutions et acteurs publics est guidée par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et ainsi renforcer leur participation citoyenne;
- enfin, elle favorise le partage et les échanges entre les personnes concernées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Ainsi, par courrier en date du 15 septembre 2021, la délégation départementale a besoin du soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées et sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 50€ à l'AFM Téléthon,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

<b>4.</b>	<b>Demande de subvention de la part de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, Personnel administratif des Mairies et des structures intercommunales du Pays de BITCHE</b>	DCM 2021/054
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de BITCHE en date du 4 octobre 2021 sollicitant une subvention.

L'Amicale constitue, selon ses dires, leur tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de BITCHE. Leur vocation principale serait ce lieu de rencontres conviviales où ils peuvent se retrouver hors leur cadre professionnel pour partager leurs expériences professionnelles et exposer les problématiques liées à leur métier. Elle souhaite bien évidemment que le personnel administratif de notre collectivité soit adhérent à l'Amicale et défende ainsi sa finalité sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et une abstention :**

- De ne pas attribuer une subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie, Personnel administratif des Mairies et des structures intercommunales du Pays de BITCHE,

<b>5.</b>	<b>Demande de subvention de la part de Mme GRASSER Christine pour la participation de l'enfant HEYMES Lorelei aux activités de Planète Jeunes</b>	DCM 2021/055
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES a participé du 19/07 au 23/07/2021 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 79.40€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 15.88€, soit 20% du coût de la prestation,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>6.</b>	<b>Mises en non-valeur au Service Eaux pour défaut de paiement de la part d'usagers</b>	DCM 2021/056
-----------	---	--------------

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur la liste N° 3168240512 en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de la pièce N° 3168240512 pour le montant total de 734.41€ qui se décompose de la façon suivante :

- Poursuite sans effet pour 622.28€
- Effacement de dettes pour 108.36€
- Inférieur au seuil de poursuite pour 3.77€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et une abstention** :

- D'inscrire en non-valeur au Service des Eaux la somme de 734.41€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>8.</b>	<b>Divers</b>	
-----------	---------------	--

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.*